

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les heures pendant lesquelles l'éclairage public est en fonctionnement,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'éclairage public fonctionne : de la nuit tombée jusqu'à 22h00 et reprise de l'éclairage public à 6h00 au lieu de 6h30 actuellement, sur tout le territoire communal de Mont, Arance, Gouze, Lendresse.

Par exception, les lampadaires sont allumés, toute la nuit :

- Sur la Route départementale D817
- Avec commande à clef sur les salles des fêtes de Mont, le parking de la Mairie de Mont, de la MFR et du boulodrome (bascule de nocturne à semi-nocturne).

**Article 2 -** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Lacq Orthez
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont, le 08 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023  
Reçu en préfecture le 08/09/2023  
Publié le  
ID : 064-216403964-20230908-103\_2023-AR

Le Maire



Jacques CLAVE.